

Schéma de Cohérence Territoriale du Valenciennois





Schéma de Cohérence Territoriale

Préambule

Rappel réglementaire général

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) a été créé par la Loi SRU du 13 décembre 2000, il s'agit d'un document de planification qui détermine, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, un projet de territoire visant comme son nom l'indique à mettre en cohérence les différentes politiques sectorielles qui concernent le territoire, à savoir : l'urbanisme, l'habitat, les déplacements, l'activité économique, l'agriculture..., le tout dans une perspective de développement durable. Les lois dites Grenelle I et II sont venues renforcer cette ambition de protection environnementale en insistant sur plusieurs enjeux notamment ceux visant à lutter contre le changement climatique.

Le SCoT doit avant tout respecter les principes fondamentaux énoncés aux articles L110 et L121-1 du code de l'urbanisme.

Article L110 du code de l'urbanisme : Règles générales d'utilisation du sol

Article L121-1 code de l'urbanisme : Dispositions générales du SCoT

« Les schémas de cohérence territoriale (...) déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

- 1° l'équilibre entre :
 - a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces

urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

- 1° bis la qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;
- 2° la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacement et de développement des transports collectifs ;
- 3° la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ».



Sommaire Général

Livre 1 : Rapport de Présentation · 7

- Partie 1 - Eléments de Bilan du Schéma Directeur de l'arrondissement de Valenciennes · 15
- Partie 2 - Diagnostic · 35
- Partie 3 - État Initial de l'environnement · 127
- Partie 4 - Analyse de la consommation d'espace · 295
- Partie 5 - Explication des choix retenus pour établir le PADD et le DOO · 317
- Partie 6 - Évaluation environnementale · 325
- Partie 7 - Indicateurs de suivi · 391
- Partie 8 - Articulation du SCoT avec les autres documents de planification et de programme de portée supérieure · 403
- Partie 9 - Résumé non technique · 421

Livre 2 : Projet d'Aménagement et de Développement Durables · 431

- Axe 1 - Renforcer le rayonnement et l'attractivité du Valenciennois dans son environnement régional · 442
- Axe 2 - Permettre un développement durable et équilibré du Valenciennois · 454
- Axe 3 - Améliorer le cadre de vie et penser un urbanisme de proximité · 472

Livre 3 : Documents d'Orientation et d'Objectifs · 481

- Partie 1 - Affirmer l'organisation rationnelle et équilibrée du territoire · 484
- Partie 2 - L'armature verte et bleue · 489
- Partie 3 - L'armature urbaine et économique · 536

Index des sigles et des cartes · 601

